



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à dix-sept heure trente,  
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	0
Votants	9

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,  
Mrs RAGUES Christian, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET  
Jean-Marie, ALBE Jean-Luc, SAUVAIRE Marc

Absents : THION Jean-Claude, JOSSINET Gaëlle jusqu'à 18h

Procurations :

**Vote** :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme le Maire présente : toutes les communes du département ont l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde a pour objectif de doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs, d'identifier les risques majeurs, d'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Sur la base du « Porter à connaissance » des risques majeurs identifiés sur la commune qui est délivré par la préfecture, un document a été rédigé dans ce sens et est présenté au conseil municipal.

Celui-ci est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan communal de sauvegarde tel que présenté et joint à la délibération
- Charge Mme le maire de signer l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, le 26 janvier 2024

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

